

Séance du 10 Février 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 février 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mmes Dumas, Bisaut, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Labayle à M. le Maire ; Mme Durruty à Mme Dumas ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; M. Bergé à Mme Capdevielle ; Mme Loupien-Suares à M. Etcheto.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

M. Causse présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : INFRASTRUCTURES – Total Exploitation Production France - Dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers pour la canalisation de transport d'hydrocarbure de Lacq à Tarnos – Avis de la Ville de Bayonne.

Depuis 1981, Total Exploitation Production France (TEPF) achemine sa production de pétrole de Lacq à Tarnos par une canalisation dédiée d'une longueur de 88 km.

La réglementation actuelle a imposé à TEPF une étude de risque recensant la vulnérabilité des milieux naturels côtoyés par cette canalisation ainsi que la sensibilité des milieux traversés : zones naturelles protégées, sources ou captages utilisés pour l'alimentation d'eau potable ou d'irrigation, plans d'eau réservés à la pêche ou aux loisirs, zones urbaines avec de nombreux bâtiments ou ouvrages d'art.

Cette étude de risque, dont les conclusions ne sont pas favorables à la présence de cette canalisation, alliée à la nécessité de la mettre en conformité avec de nouvelles réglementations (alors qu'une baisse de la production de pétrole des gisements du sud-ouest est observée), a conduit TEPF à décider d'abandonner définitivement l'exploitation de la canalisation au profit d'un mode de transport par voie ferrée.

TEPF sollicite donc l'Etat pour obtenir l'autorisation d'abandonner la canalisation selon la procédure instaurée par le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006. Ce texte dispose notamment, en son article 43, que l'Etat doit recueillir l'avis des communes traversées avant de statuer.

L'exploitation de cette canalisation a été arrêtée depuis 2008. Cette canalisation a fait l'objet d'un nettoyage complet selon des procédures contrôlées par l'Etat. TEPF propose que, sur le territoire de la Ville de Bayonne, la canalisation abandonnée soit traitée de diverses façons :

- démontée, lorsqu'elle est située à l'air libre, comme par exemple en parallèle des ouvrages d'art : c'est notamment le cas à la limite de Bayonne et Tarnos, au-dessus du ruisseau du Moulin de Saint-Bernard, ou, de la même manière, à la limite entre Bayonne et Mouguerre, au-dessus du Portou ;
- emplie de béton pour en faire un ouvrage entièrement inerte mais résistant dans le sous-sol : cette technique sera retenue en cœur de ville, le long de l'avenue Benjamin Gomez, du quai Bergeret et du quai de Lesseps ;
- laissée simplement en place dans les parties où sa présence ne pose aucune difficulté : à l'aval du pont Henri Grenet, en direction de Boucau.

Dans ce dernier cas, cette canalisation abandonnée pourrait être intéressante pour la Ville de Bayonne afin d'être réexploitée, le cas échéant, comme fourreau de canalisation électrique, pourvu qu'un transfert de propriété ou de servitude puisse être réalisé.

Dans ces conditions, considérant que la canalisation est déjà abandonnée, qu'elle a fait l'objet de procédures de nettoyage, contrôlées par les services de l'Etat, qu'elle sera démontée ou abandonnée dans les conditions qui satisfont à des objectifs de sécurité publique et de stabilité des sols en place, la Ville de Bayonne émet un avis favorable au projet d'arrêt définitif de la canalisation d'hydrocarbure Lacq-Tarnos à la condition expresse que TEPF la cède intégralement à la commune de Bayonne, y compris avec les servitudes éventuelles qui l'accompagnent, là où elle sera conservée sans être emplie de béton.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.